

REMISES GRACIEUSES DE SOMMES DUES PAR LES PARENTS D'ENFANTS RELEVANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Remises gracieuses de sommes dues par les parents d'enfant relevant de l'aide sociale à l'enfance pour un montant total de 8 759,37 € :

- Remise gracieuse totale à S.A de la somme de 90,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à M.D de la somme de 283,90 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à A.G de la somme de 300,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à N.H de la somme de 2 180,47 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à K.J de la somme de 480,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à S.K de la somme de 720,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à N.L de la somme de 300,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à A.L de la somme de 330,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à S.U de la somme de 720,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à B.W de la somme de 765,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;
- Remise gracieuse totale à A.S de la somme de 2 440,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Remise gracieuse totale à L. T de la somme de 150,00 € réclamée par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la procédure des participations familiales ;

Les titres de recettes liés à ces sommes feront l'objet d'annulations.